

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 octobre 2025

Étaient présents 15 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, GERBER BENOI Marion, JÉROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre.

Absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, ALLAOUI Audrey, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs : AIGOUY Jean pouvoir à NAUTRÉ ÉVA, BONNEFONT Laurent pouvoir à Elisane OBIS, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYSES Lison, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, GERBER BENOI Marion pouvoir THÉNAULT Sylvain, JÉROME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc.

Secrétaire de séance : Eliane OBIS

Madame la Maire désigne Madame Eliane Obis comme secrétaire de séance.

INTRODUCTION

Madame la Maire : Lors du conseil municipal du 18 septembre, le procès-verbal de celui du 26 juin a fait l'objet de demandes d'amendement de la part de M LEBRUN.

Afin de rester fidèle aux propos, je vous propose d'écouter et celui concernant M BAUR page 17. On entend bien les propos qui sont dit en toute simplicité et sans agression.

Il est évident que nous ne pouvons pas faire tout et son contraire et dire tout et son contraire avec une légère propension à « travestir » la réalité devant la presse.

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux du 26 juin 2025 et du 18 septembre.

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	3

Introduction de Madame la Maire :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant d'ouvrir notre séance, je voudrais rappeler l'esprit dans lequel nous devons aborder nos échanges ce soir.

Le conseil municipal est un lieu de débat, d'expression et de décision. C'est aussi un lieu où chacune et chacun doivent pouvoir s'exprimer librement, dans le respect des autres et dans un climat de bienveillance avec une honnêteté intellectuelle irréprochable.

Nous ne partageons pas toujours les mêmes avis, et c'est normal — c'est même ce qui fait la richesse du débat démocratique. Mais au-delà de nos sensibilités, nous avons toutes et tous le même objectif : faire avancer notre commune et agir dans l'intérêt collectif.

Le débat démocratique reste une richesse et la force de notre pays alors ne le bafouons pas à des fins partisans intéressées.

Alors, gardons à l'esprit que le respect, l'écoute et la courtoisie doivent guider nos interventions. C'est ainsi que nous pourrons travailler sereinement et efficacement, au service des Naillousaines et Naillousains.

Je vous en remercie par avance.

Ce propos passé, nous pouvons maintenant ouvrir l'ordre du jour avec 7 délibérations et 2 avis sur les rapports d'activités de nos partenaires.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Maire :

Nous passons à la partie "Administration générale", avec 2 avis et une délibération concernant l'ouverture dominicale des commerces.

Il me revient de vous présenter ces 3 dossiers.

Comme chaque année, il nous revient de fixer le nombre de dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront ouvrir leurs portes, conformément au Code du travail.

Cette décision doit trouver un juste équilibre entre l'attractivité économique de notre commune, le soutien à nos commerçants, et le respect du repos dominical des salariés.

Les dates proposées ont été réfléchies en lien avec les périodes d'activité les plus importantes pour le commerce local.

Il s'agit d'une mesure de gestion régulière, mais essentielle pour accompagner la vitalité de notre tissu économique.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU SDEHG

Rapporteuse : Lison GLEYSES

Madame la Maire informe que le syndicat départemental d'électricité lui a remis, le rapport d'activité 2024 pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document présente aux élus le bilan d'activité 2024 du syndicat.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU LAURAGAIS

Rapporteure : Lison GLEYES

Madame la Maire informe que la communauté de communes Terres du Lauragais lui a remis, le rapport d'activité 2024 pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document présente aux élus le bilan d'activité 2024 de la communauté de communes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes Terres du Lauragais

DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026

Rapporteure : Lison GLEYES

Madame la Maire rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 01 septembre 2025. Elle s'est prononcée sur cette question lors de son conseil communautaire du 23 septembre 2025.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux a été consulté.

Madame la Maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2026, répartis comme suit :

- Dimanches 11 et 18 janvier 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanches 5 et 12 juillet 2026
- Dimanche 23 août 2026
- Dimanches 18 et 25 octobre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2026 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	1	0

- D'approuver l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2026,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

CULTURE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Madame la Maire : Nous passons maintenant à la délibération concernant le partenariat avec la médiathèque départementale.

Ce partenariat a pour objectif de consolider notre volonté municipale de rayonnement de la médiathèque, en donnant à nos habitants un accès aux collections, aux animations et aux services proposés par celle-ci.

Il s'agit également de créer des synergies, de mutualiser les ressources et de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour toutes et tous, y compris pour ceux qui sont éloignés de nos équipements culturels.

La signature de cette convention permettra donc à notre commune de développer des actions concrètes en matière d'éducation, de culture et de lien social, en lien avec la politique départementale.

C'est le fruit d'un travail conséquent des équipes et je tiens à souligner l'implication de Rose-Marie SAGNES, la responsable du pôle « Sport, culture et vie associative » et Béatrice CHAUBARD, la responsable de la médiathèque.

Sans oublier l'adjoint à la culture Michel à qui je laisse la parole.

FONCTIONNEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PROJET AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE.

Rapporteur : Michel ARPAILLANGE

En termes d'actions qu'ont précédé la signature et le travail sur la convention et tout ce qui a été fait en amont. D'abord les agents ont travaillé sur cette convention. C'est un renouvellement, donc une réadaptation d'un certain nombre de modalités.

Maintenant, c'est Béatrice Chaubard qui dirige la Médiathèque, avec Rose-Marie Sagnes en tant que responsable de pôle et 3 autres agents.

Nous avons eu une première réunion pour analyser ce travail puis il y a eu la rencontre avec les 2 représentants d'experts du département, en présence de Madame la Maire.

Une réunion particulièrement longue où tout a été revu et réadapté.

Je ne vais pas vous la relire puisque vous l'avez en pièce jointe, alors il y a 2 documents, il y a d'une part une charte qui définit globalement le cadre de la convention.

A titre d'exemple :

Une des caractéristiques de la médiathèque c'est l'accueil d'enfants. Donc il y a une quantité importante de documents qui leurs sont réservés. Puis il y a des livres destinés à des personnes malvoyantes, ce sont des bouquins avec de grands caractères qui sont des livres adaptés. C'est pour donner un peu l'esprit de la charte.

En ce qui concerne la Convention : Je voudrais juste mettre en évidence 3 points qui ont fait l'objet de discussions qui sont à mon sens des points forts.

Les horaires : il y a un certain nombre de critères sur la structure elle-même, vous les avez dans la Convention. Pour une ville comme Nailloux l'ouverture serait autour de 15 h hebdomadaire, il faut que vous sachiez que nous sommes à 24 h hebdomadaire et 26 h pendant les vacances. On est très nettement au-dessus et je pense qu'on répond fortement à la demande et à la grande qualité d'adhérents de la médiathèque.

La qualité, ça avait été l'objet d'une délibération précédemment, donc ça a été remis sur la table parce que le système des médiathèques le plus connu, c'est une gratuité totale.

Vous savez que l'on a délibéré sur la gratuité pour les Naillousains et qu'à ce jour, nous avons encore une participation pour les individus de l'extérieur de 15 €. On a eu un débat là-dessus. On avait gardé ces 15,00€ un peu parce que c'est vrai qu'on a des communes extérieures qui, dans d'autres domaines utilisent nos installations. C'est vrai que ça nous coûte de l'argent. On avait gardé ça par principe, mais en fait ça représente une somme assez modique qui nécessite un travail administratif assez conséquent. Je pense que ça sera révisé et ce sera une proposition de révision dans le prochain mandat.

Le personnel : On a eu le jeu des chaises musicales. Vous savez que Rose-Marie a été nommée à la direction du pôle culture et vie associative, elle a quitté la Médiathèque et qu'on est à moins 35 h par rapport au quota que nous avions. On avait 4,3 personnes en plein temps. Il va falloir qu'on travaille tout ça. Il a été envisagé une des possibilités qui est dans la Convention, c'est de mettre un bénévole ou une bénévole dans le système.

C'est à l'étude pour savoir dans quel cadre, en sachant que c'est extrêmement règlementé. Dans le cadre de la convention, le département nous aidera pour la mise en place d'éventuels recrutements et pour la formation spécifique.

J'ai deux petits points pour vous informer. Vous savez que l'on traîne 2 problèmes à La médiathèque ou du moins dans l'Escal :

- 1- C'est le problème du Wifi. C'est en train de se résoudre c'est en très bonne voie.
- 2- C'est le problème du renouvellement du parc informatique. Pareil bonnes nouvelles, c'est en train de se résoudre.

Madame la Maire : Merci Michel.

Eliane Obis : Moi, je voulais simplement souligner la très grande importance que revêt cette Médiathèque et le travail qui est fait auprès du public scolaire, c'est absolument remarquable et indispensable. Et vraiment tous les enseignants, aussi bien de la maternelle que de l'élémentaire, ne tarissent pas de louanges sur le travail qui est fait.

Michel Arpaillange : Je partage ça dans l'ensemble pour en avoir longuement parler et travailler en collaboration avec Eliane. D'abord, il y a une réelle volonté politique de faire ça, qui a une certaine intériorité, à Nailloux que nous avons continué voire essayer d'améliorer.

Michel ARPAILLANGE informe l'assemblée du renouvellement par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne du « Schéma départemental de lecture publique », politique ambitieuse qui va courir jusqu'en 2029, faisant des médiathèques, de véritables lieux de citoyenneté.

Deux types de conventionnements avec les médiathèques étant possibles, madame la Maire propose à l'assemblée, au regard des critères électifs de conventionnement, de renouveler avec le département une convention d'objectifs, convention qualitative, ambitieuse et plus élaborée, qui correspond pour la médiathèque de Nailloux, à toutes les obligations pour son bon fonctionnement.

Compte tenu le travail déjà accompli à la médiathèque de Nailloux depuis son ouverture au public, Michel ARPAILLANGE propose que la commune contractualise une convention d'objectifs avec le Conseil Départemental de Haute Garonne.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Michel ARPAILLANGE propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'approuver le projet de convention proposé avec le Conseil départemental
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Madame la Maire : Nous abordons maintenant la délibération concernant le régime indemnitaire des agents de la commune.

En introduction, je me félicite de ce travail précieux qui illustre notre forte volonté municipale au niveau des ressources humaines qui constituent la richesse humaine de notre ville.

Cette revalorisation intervient dans la suite logique de la structuration des services et dans notre sensibilité à mettre l'agent au cœur des enjeux de la collectivité.

Sans spolier les prochains conseils municipaux, nous délibérerons sur le temps de travail et le règlement de la collectivité d'ici la fin de l'année.

De plus, depuis le début de l'année, nous avons à chaque conseil municipal passé une délibération RH en faveur du personnel de la commune.

Ce dispositif permet de reconnaître la nature des fonctions exercées, le niveau de responsabilité, ainsi que l'investissement personnel de chaque agent.

À travers cette délibération, nous veillons à assurer une juste reconnaissance du travail accompli par nos équipes, dans le respect des cadres réglementaires, mais aussi dans un esprit de valorisation du service public.

Il s'agit d'un sujet important, car derrière les chiffres et les grilles, il y a surtout des femmes et des hommes pleinement impliqués qui font vivre nos services au quotidien, guidés par des responsables engagés et professionnels sous la houlette de notre Directeur Général des Services qui est à côté de moi.

Et en complément, une autre délibération sur le partenariat avec le centre de gestion sur l'assurance statutaire qui illustre notre attention quotidienne aux conditions de travail de nos agents.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Rapporteure : Lison GLEYES

Il vous a été envoyé la semaine dernière le dossier complet sur le RIFSEEP, je vais essayer d'être très claire là-dessus mais je ne vais pas reprendre les 10 pages qui vous ont été envoyées.

Alors le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de langage banc professionnel a été instauré et voté au Conseil municipal de Nailloux en 2020.

Aujourd'hui, nous devons le réviser en prenant en compte un nouvel organigramme des services de la mairie et de l'avis du Comité social territorial qui a donné un avis favorable, du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel.

Je vous propose donc de le modifier et d'en fixer le cadre juridique.

Concernant les bénéficiaires, qui bien évidemment, sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés.

Vous avez dans la synthèse donc les 15 cadre d'emploi de notre collectivité.

Sur les modalités de versement, les primes ne sont pas versées de manière automatique ni uniforme. Leur montant peut être adapté par l'autorité territoriale, mais uniquement dans le respect des règles prévues pour la fonction publique d'État, chaque prime suit un cadre précis, défini à l'avance par l'Assemblée délibérante.

La répartition se fait au prorata du temps de service. Évidemment, plus on travaille, plus la prime est complète. Enfin, l'attribution est individuelle. Chaque agent reçoit un arrêté personnel précisant sa prime décidée par l'autorité territoriale.

La structure du RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'IFSE l'indemnité de fonction, de suggestion et d'expertise qui valorise la nature des fonctions de l'agent et de leur expérience professionnelle. Celle-ci est versée mensuellement.
- Le CIA, complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Sur l'IFSE, C'est une prime dont le montant est déterminé en fonction du niveau de responsabilité et de l'expertise requise pour le poste occupé.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants : Sur les fonctions exercices, encadrement, coordination, pilotage ou conception. Le niveau de technicité, d'expertise ou de qualification nécessaire.

Les contraintes particulières liées au poste où son degré d'exposition à l'environnement professionnel.

Plusieurs Tableaux permettent d'identifier les critères d'évaluation correspondant à chacun des 3 groupes et je ne vais pas rentrer là ce soir dans les détails.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant le temps partiel thérapeutique, la période de préparation au reclassement, les congés annuels, les congés de longue maladie ordinaire, les congés consécutifs à un accident de service ou maladie professionnelle, les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera également maintenu en cas de congé de maternité, paternité, adoption et d'accueil de l'enfant.

Elle sera suspendue en cas de congé de longue durée. Pour finir sur cette indemnité. Elle sera réexaminée en cas de changement de fonction de grade à la suite d'une promotion et tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise bien évidemment par l'agent.

Concernant le CIA :

Il est versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir. En fait, c'est une prime motivante qui encourage l'engagement et la qualité du travail d'un agent tout au long de l'année. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel en tenant compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs sont appréciés par son supérieur : La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice, de ces fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail, au collectif de travail.

Comme pour l'IFSE, le responsable de l'Agent s'appuie sur un tableau de critères qui est réajusté après chaque évaluation annuelle. La répartition des fonctions pour le versement de l'IFSE et du CIA s'organise par filière. Il y a des filières administratives, techniques, d'animation culturelle et sociale. Pour chaque filière, sont précisées la catégorie ABC, le cadre d'emploi. Le groupe de fonctions, l'intitulé des fonctions exercées et les plafonds annuels maximum applicables pour l'IFSE et le CIA.

Ces éléments permettent de positionner chaque agent dans le bon groupe en fonction de ses missions et ainsi de déterminer les montants maximaux de prime auxquels il peut prétendre.

Enfin, des cumuls sont possibles. Le RIFSEEP constitue le régime indemnitaire principal des agents en matière de reconnaissance des fonctions et de l'engagement mais il reste compatible avec les indemnités liées à des contraintes spécifiques ou ponctuelles de services comme l'indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés.

L'indemnité d'astreinte, de permanence ou d'intervention, l'indemnité forfaitaire liée à l'organisation des élections, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Voilà les grandes lignes de cette délibération pour la révision du RIFSEEP qui est déjà en vigueur depuis des années, comme je le précisais au début de mon propos.

Pierre Marty : Je ne prendrai pas part au vote pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté, en toute transparence, vu ma relation avec un agent puisque j'ai mon épouse qui est employée.

Madame la Maire : Très bien Pierre, c'est noté

Madame la Maire présente les enjeux et propose les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires dans la fonction publique territoriale

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de le réviser en prenant en compte le nouvel organigramme,

Vu la délibération 2020-051 du 29 juin 2020, instaurant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 octobre 2025,

Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en fixer le cadre juridique.

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux,
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Bibliothécaires territoriaux,
- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Conservateurs territoriaux de bibliothèque
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- animateurs territoriaux
- Adjointes d'animation territoriaux.

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. (N – N+1 – N+1 bis – N+2 – N+3)
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité. (0 – moins de 5 – 5 à 10 – plus de 10)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement). (N – N+1 – N+1 bis – N+2 – N+3)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (oui/non)
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini. (oui/non)
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions. (oui/non)
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques. (oui/non)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste. (arbitrage/décision – conseil/interprétation – exécution)
	Champ d'application/polyvalence	Un seul métier existant dans le répertoire CNFPT, ou assemblage de plusieurs métiers
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste). (large/encadrée/restreinte)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités. (oui/non)
	Rareté de l'expertise	Valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (oui/non)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	(élus, services des structures publiques territoriales, administrés, partenaires extérieurs)
	Risque d'agression physique	(fréquent, ponctuel, rare)
	Risque d'agression verbale	(fréquent, ponctuel, rare)
	Engagement de la responsabilité financière	(élevé, modéré, faible, sans objet)
	Obligation d'assister aux instances	Conseil municipal, commissions... (fréquent, ponctuel, rare)
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager seul, la responsabilité de la collectivité (élevé, modéré, faible)
	Contraintes météorologiques	(fortes, faibles, sans objet, ...)
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail (oui/non)
	Gestion de l'éconamat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.(oui/non)
	Impact sur l'image de la collectivité	(fréquent, ponctuel, rare)

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- La période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA peut être versé en une ou deux fois par an, suivant le montant et au titre de l'entretien professionnel.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
A	-Attachés territoriaux	A1	Direction générale des services	36 210 €	6 390€
		A2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
B	-Rédacteurs territoriaux	B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
		B3	Responsable d'équipe / référent	14 650 €	1 995€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
C	-Adjointes administratifs territoriaux	C1	-Responsable de pôle -Responsable de service -Responsable d'équipe / référent	11 340 €	1 260 €
		C2	Collaborateur / collaboratrice	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
A	-Ingénieurs territoriaux	A1	Direction générale des services	36 210 €	6 390€
		A2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
B	-Techniciens territoriaux	B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
		B3	Responsable d'équipe / référent	14 650 €	1 995€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
C	-Agent de maîtrise -Adjointes techniques territoriaux	C1	-Responsable de pôle -Responsable de service -Responsable d'équipe / référent	11 340 €	1 260 €
		C2	Collaborateur / collaboratrice	10 800 €	1 200 €

Filière animation

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
B	-Animateurs territoriaux	B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
		B3	Responsable d'équipe / référent	14 650 €	1 995€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
C	-Adjointes d'animation territoriaux	C1	-Responsable de pôle -Responsable de service -Responsable d'équipe / référent	11 340 €	1 260 €
		C2	Collaborateur / collaboratrice	10 800 €	1 200 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
A	-Attachés territoriaux de conservation du patrimoine -Bibliothécaires territoriaux -Conservateurs territoriaux du patrimoine -Conservateurs territoriaux de bibliothèque	A1	Direction générale des services	36 210 €	6 390€
		A2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
B	-Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		B2	Responsable de service	16 015 €	2 185 €
		B3	Responsable d'équipe / référent	14 650 €	1 995€

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
C	-Adjoint territorial du patrimoine	C1	-Responsable de pôle -Responsable de service -Responsable d'équipe / référent	11 340 €	1 260 €
		C2	Collaborateur / collaboratrice	10 800 €	1 200 €

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA
C	-Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle (ATSEM)	C1	-Responsable de pôle -Responsable de service -Responsable d'équipe / référent	11 340 €	1 260 €
		C2	Collaborateur / collaboratrice	10 800 €	1 200 €

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Elle sera notamment cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité forfaitaire pour élections ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations (M. Marty ne prend pas part au vote)		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger la délibération n°20-051 du 29/06/2020
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Même principe que la délibération précédente, mais qui concerne la police municipale sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

L'ISFE et non plus IFSE.

C'est suite à la refonte du régime indemnitaire de cette filière, une indemnité peut être versée aux fonctionnaires qui est composée d'une part fixe et d'une part variable. C'est là la différence.

La part fixe est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension au taux individuel selon le cadre d'emploi et les fonctions occupées.

Il y a 3 cadres d'emplois et fonctions occupées, directeur de police municipale, chef de service de police municipale et agent de police municipale.

Pour rappel, nous avons un policier municipal, une ASVP, notre policier municipal est chef de service de la police municipale.

Et la part variable de l'ISFE est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir et le montant annuel maximum prévu par le décret est en fonction du cadre d'emploi exercé par l'agent.

Elle n'est pas reconductible également automatiquement d'une année sur l'autre.

Il y a chaque année un entretien annuel qui doit être établi même pour le policier municipal.

Ensuite, ce sont les mêmes articles que la délibération précédente sur les modalités de versement, les conditions de maintien en cas d'indisponibilité physique.

Voilà, ce qu'il faut retenir, il y a les agents, mais la police municipale, c'est vraiment à part.

La différence, c'est la part fixe.

Est-ce que j'ai été claire ? On est là pour répondre à toutes les questions.

On va procéder au vote, Pierre, tu peux voter sans problème.

Madame la Maire présente les enjeux et propose les éléments suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les arrêtés 2023-039 et 2023-040 du 13 juin 2023, pris dans le cadre du précédent régime indemnitaire pour la filière de la police municipale,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 octobre 2025,

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : STRUCTURATION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel, selon le cadre d'emploi et les fonctions occupées.
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires, en fonction de l'engagement professionnel et de la façon de servir, selon le cadre d'emploi et les fonctions occupées.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Part fixe :

CADRES D'EMPLOIS et FONCTIONS OCCUPEES	Taux individuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024
Directeurs de police municipale	33% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Part variable :

La part variable de l'ISFE est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation part variable ISFE	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.

	Critères d'évaluation part variable ISFE	Définition du critère
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

La part variable étant déterminée par l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

CADRES D'EMPLOIS	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

L'ISFE est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Elle sera notamment cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité forfaitaire pour élections ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables et selon le cadre juridique d'attribution fixé ci-après, pour chaque part, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution de ISFE sera décidée, pour chaque part, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versé en une ou deux fois par an, suivant le montant et au titre de l'entretien professionnel.

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Elle n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MAINTIEN EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe de l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- La période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La part fixe de l'ISFE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie, le bénéfice de la part fixe est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

La part fixe sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Concernant les indisponibilités physiques, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière de la police municipale ;
- D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'ISFE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les arrêtés n°2023-039 et 040 pris dans le cadre du précédent régime indemnitaire pour la filière de la police municipale ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Monsieur Arpaillange : Juste, je vais redire une chose qui a déjà été dite par d'autres et précédemment sur ce type de délibération. Encore un grand merci pour le travail remarquable de notre Directeur Général des Services.

Moi je suis très sensible à ça, au problème du management, de l'investissement des gens. Tout ce cadre qui est posé, manifeste quand même de la transparence, du dynamisme et de l'empathie à l'égard des agents. Je trouve ça assez remarquable parce que l'on sent au niveau des agents, une évolution de l'ambiance, de l'investissement, de la motivation. Leur structure et leur cadre de travail aussi est en train d'être rénovée. Enfin, tout ça s'additionnant. C'est vrai que ça crée autre chose et je pense avec mes collègues qu'on est tous très satisfaits de ce travail.

Madame la Maire : Merci Michel.

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Rapporteuse : Lison GLEYES

Madame la Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour rappel, le Conseil municipal avait délibéré fin 2024 Pour rejoindre ce Groupement de commandes du CDG 31.

Et cette nouvelle adhésion reprend les mêmes garanties couvertes sur le précédent contrat. Donc on vous a mis dans la synthèse, les taux appliqués de l'ancien contrat avec les nouveaux. Ce qu'il faut retenir, le taux global retenu passerait de 7,37 à 6,50. Tout ça, c'est le résultat de l'appel d'offre de la massification des communes ainsi que la baisse de la sinistralité. A périmètre constant, cela représenterait une économie de 12000€. De plus, les taux sont bloqués pour 2026 et 2027.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame la Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026 (ancien taux pour info)
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 % (0,72%)

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires).

Madame la Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 02 (indiquer le numéro du choix noté dans le tableau proposition tarifaire 2026)

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %.

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026 (anciens taux pour info)
Décès	0,22% (0,27%)
Accident et maladie imputable au service	1,39% (0.77%)
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,15% (3.66%)
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1,74% (2,67%)
Taux global retenu (somme des taux)	6,50 % (7,37%)

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;

- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame la Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame la Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations (M. Marty ne prend pas part au vote)		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.
- D'accepter les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe au 1^{er} janvier 2026 comme formulées ci-dessus.

FINANCES

Madame la Maire : Nous abordons, à présent, deux délibérations à caractère technique relevant du domaine des finances.

Ces points concernent la bonne gestion budgétaire et comptable de la commune.

Même s'il s'agit de sujets parfois techniques, ils sont indispensables au bon fonctionnement de nos finances locales et à la transparence de la gestion publique.

Ces délibérations traduisent la rigueur et la continuité de notre action en matière de pilotage financier.

AUTORISATION DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE VIA L'EMETTEUR COMMUNE

Rapporteuse : Mélanie BALONAS

Mélanie BALONAS donne lecture des enjeux de cette délibération,

Il est demandé par la Préfecture de moderniser et sécuriser la transmission des actes. De ce fait, le CCAS de la commune est une entité distincte et nécessitant une délibération propre.

Une délibération identique sera votée au prochain conseil d'administration du CCAS.

Le but de cette délibération, est d'utiliser un émetteur commun, un outil commun. Aussi bien au niveau du CCAS que de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu les articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la nécessité de moderniser et sécuriser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le CCAS de la commune est une entité distincte nécessitant une délibération propre,

Considérant l'intérêt d'utiliser un émetteur commun pour la transmission électronique de l'ensemble des actes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'autoriser la commune à effectuer la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité via l'émetteur de la commune.
- D'autoriser le CCAS à utiliser le même émetteur pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer toute convention, contrat ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette télétransmission, incluant les contrats avec les opérateurs de transmission homologués.
- D'autoriser Madame la Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

La délibération est reconnue comme concordante et approuvée également par l'organe délibérant du CCAS, lequel publiera une délibération conforme.

BUDGET COMMUNAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteure : Mélanie BALONAS

Mélanie BALONAS informe l'assemblée que des travaux de sécurité et de mise en conformité de la halle ont dû être réalisés.

Elle expose que ces travaux non prévus au budget initial 2025, nécessitent l'ouverture de crédits complémentaires.

Section de fonctionnement

Nature Chapitre/Article	Libellé	Montant
Dépense 6358		- 48 000.00 €
Dépense 023	Virement à la section d'investissement	+ 48 000.00 €

Section d'investissement

Nature Chapitre/Article	Libellé	Montant
Recette 021		+ 48 000.00 €
Dépense 2158 Opération 99		+ 48 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'ouvrir des crédits complémentaires pour les travaux de sécurité et de mise en conformité de la halle.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2025 PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF A L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN DE SIEURAGUEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGNES PAR LA SOCIETE CENTRE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (CPENR) DE SIEURAGUEL.

Rapporteur : Marc METIFEU

Suite à l'arrêté préfectoral pris le 12 septembre 2025, autorisant la construction de 2 méga-éoliennes sur la commune d'Aignes.

Nous voici à un croisement qui impose une décision de ce conseil municipal.

Les enjeux de ce croisement tiennent en 2 options diamétralement opposés :

- Soit on ne fait rien Et nous acceptons que les habitants des coteaux Sud Soit directement impactés par ce projet.
- Soit on prend en compte l'intérêt des riverains et les craintes qu'ils ont exprimé à maintes reprises et On s'oppose à la décision préfectorale, on justifie des motifs de cette opposition et on prend la décision d'ouvrir la voie contentieuse de recours.

Je vous propose de regarder les motifs d'opposition.

Le dossier Abo Wind, c'est le concepteur initial du projet qui a été déposé en Préfecture pour décision et il nous semble incomplet, tronqué ou trompeur.

La démonstration est faite sur l'impact carbone réel de ce projet. Ce projet est présenté comme non polluant, économe en émission de CO₂, alors que l'étude menée, que nous avons menée, estime ce projet polluant à la construction, polluant à l'exploitation durant plusieurs décennies et malheureusement non économe en impact CO₂, donc tout l'inverse de la transition énergétique.

La transition énergétique, c'est produire de l'énergie renouvelable en limitant le carbone. C'est l'inverse.

Ce projet, l'énergie éolienne, c'est le 2e point, elle est aléatoire, elle n'est pas assurée pour l'avenir et déjà surreprésentée sur le territoire.

Il y a des études, je pense que vous avez regardé ça, qui observe le réchauffement de la Méditerranée. La Méditerranée, à température constante sur 50 ans, génère des vents et notamment les vents d'autant. Cette Méditerranée se réchauffant de décennie en décennie, il y a une crainte que ce vent d'autant s'amenuise, voire disparaisse.

Quel sera l'avenir de ces éoliennes qui ne produiront pas ? Alors qu'elles sont intégralement subventionnées par nos impôts, à la différence des autres énergies renouvelables. Il y a aussi une absence de nécessité immédiate pouvant justifier des dérogations à détruire de la faune et porter atteinte à l'environnement. S'il y a destruction de faune, atteinte à l'environnement, il doit y avoir une procédure de dérogation.

Cette procédure de dérogation ne peut être justifiée que par l'absence, que par nécessité immédiate de pourvoir à cette nouvelle énergie.

Nous avons sur Nailloux une solution alternative produisant autant de mégawatts que les éoliennes. On va en parler juste après.

Cette atteinte à l'environnement, elle se matérialise aussi par 600 tonnes de ciment injecté par éolienne au-dessus de ruisseau alternatif, en lien direct avec la nappe phréatique.

L'absence de bilan du parc éolien de Calmont. Alors ça, qu'est-ce que ce parc éolien produit ? et qu'est-ce qu'il a détruit ? Aucune donnée disponible par les services de l'État.

Les impacts environnementaux de l'éolien sont négatifs sur la nature, détruisent la faune. 29 espèces protégées dont le Milan Royal, vous le savez, c'est celui qui vole 2 par 2 avec la queue en V. Vous l'admirez régulièrement mais, celui-là, il s'empale régulièrement dans le parc éolien de Calmont.

Impact pour les oreilles, impact pour le carbone, impact pour la nappe phréatique et absence de réponse aux demandes même de l'administration de DREAL et MRAE, le bilan est lourd.

Le Préfet rend un avis sans avoir le retour de sa propre administration.

La reconnaissance judiciaire des riverains en co-visibilité reconnus victimes des atteintes environnementales, de leurs préjudices financiers par la jurisprudence.

Lorsque vous achetez une maison comme à Nailloux où vous avez vu sur les Pyrénées vous payez 15 à 20% de plus que le prix. Vous avez vu sur les éoliennes ! Vous perdrez 15 à 20% sur votre valeur.

Et ça, ça n'a rien à voir avec le débat de la transition énergétique puisque nous avons une solution alternative à tout ça !

Atteinte au patrimoine collectif historique et culturel du territoire protégé par les bâtiments de France. Dès qu'il faut peindre un volet en bleu, on nous dit non, c'est vert ou rose ou à 3 pois. Et le ministère de la culture, et notamment, je pense que vous ne le savez pas, le document du ministère de la culture qui inscrit la culture du Pastel, dont fait partie Nailloux, au patrimoine immatériel et mentionne les deux églises de Montgeard et Nailloux comme les églises du Pastel. Il y a un arrêté. Vous avez les références.

C'est un patrimoine immatériel, On n'y touche pas.

Risque sur le développement économique et touristique du territoire par sa détérioration notable pour des activités touristiques.

C'est sûr qu'actuellement quand on part le dimanche faire une balade, c'est ce que j'appelle les balcons des Pyrénées, donc toutes les crêtes, on voit autres choses que des éoliennes. On attire du monde, on a des sentiers de randonnée classés, on a le parcours des deux bastides etc...

Pour aller voir des éoliennes, je pense que ça changera un petit peu la chose.

Opposition, réflexion en cours sur un recours contentieux sous forme d'actions groupées auprès des conseils municipaux, d'Aignes, Gibel, Mauvaisin, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon, Seyre. Sept communes représentant près de 5000 personnes impactées plus ou moins par ce projet qui s'imposera à tous, dans toutes ses contraintes.

C'est un projet clivant, suivi par la presse locale depuis 4 ans et nous avons des sollicitations par la presse nationale et audiovisuelle. On ne va pas faire une ZAC ici, ce n'est pas le but mais ça interpelle un petit peu.

Le projet est présenté trompeusement comme une continuité du parc existant alors qu'il crée une dent creuse de 2 km entre le parc actuel et le projet. Dent creuse, déjà objet de convoitise d'intervenants éoliens de type « vous en avez 7 d'un côté, vous allez en avoir 2 de plus, ça fait 9, on vous remplit tout ça. Il y en a 4 supplémentaires qui arrivent. »

Notre territoire n'est pas hostile aux nouvelles technologies, bien au contraire.

Nous avons développé sur Nailloux un projet d'énergie renouvelable alternatif d'égale puissance, en cours de déploiement sur le territoire par la SCIC ADN Nailloux dont la mairie a 49% du capital et présenté dès 2022 comme une alternative plus acceptable à la Préfecture, réitérée le 4 juillet 2025 lors de la réunion des maires en Préfecture, car c'est un projet qui n'est pas clivant, qui favorise une meilleure acceptabilité des habitants, sans renforcement du réseau ENEDIS.

Ce qu'on oublie de dire dans le projet éolien, c'est qu'il faut renforcer le réseau et ça va coûter à peu près 600 000 € aux collectivités alors après, c'est diffus.

Mais, on va tous payer à un moment ou un autre alors que notre projet, lui, il intègre la capacité de production en fonction du réseau actuel et ne demande pas de renforcement.

Dernier point : La non prise en compte par Monsieur le Préfet de l'avis défavorable émis par Monsieur le Commissaire enquêteur. À noter que nombre de personnes ayant déposé une contribution lors de l'enquête publique ont précisément visé ces points d'opposition.

Vous avez la limite ouest du parc actuel, donc la fin du parc de Gibel / Calmont.

Une dent creuse est créée par le projet de 2 ou 2,5 km déjà sujet à des demandes de nouvelles éoliennes et les futures éoliennes qui vont arriver sur le côté ouest.

Vous avez, d'après ce que j'ai pu compter en termes de toit en vision satellite, plus de 400 toits qui ont vu sur les Pyrénées et qui vont être directement impactés sur Nailloux.

Notre choix, c'est quoi ?

On ne fait rien, on laisse faire, ou on se bat avec une alternative ?

Je vous propose le 3e choix. On se bat avec une alternative parce que si on ne fait rien, on nous le reprochera et ce ne sera pas normal. Si on fait mais qu'on ne propose rien, on passe pour des Indiens dans une tribu réfractaire au changement.

Alors qu'on arrive avec une solution alternative pour tous ces habitants qui vont être exposés.

Mais il n'y a pas que les habitants qui ont vu sur la partie sud, il y a tous les riverains. Je vous l'ai dit tout à l'heure il y a 7 communes, 5000 habitants qui sont concernés par ce projet.

Pour rappel, les éoliennes actuelles montent à 125 M. Donc là, je vous ai mis une vue pleine Pyrénées sans les éoliennes et avec les éoliennes qui, elles, les 2, montent chacune à 175 M. D'où les 600 tonnes de béton.

Là ça va commencer à causer quelque part et on va trouver que ce n'est pas juste et on doit se mobiliser parce qu'on n'est pas contre, on propose autre chose.

Voilà ici, en haut, toute la vision de Nailloux, le trait rouge plus ou moins horizontal, c'est tous les côteaux exposés au Sud et vous avez les 2 points d'impact en bas le long de l'autoroute. Ce sont les 2 éoliennes qui arrivent.

Alors je vous propose, si vous êtes d'accord, on va en débattre, je vous propose la délibération suivante :

- Décider de faire toutes actions administratives et judiciaires d'opposition à l'arrêté préfectoral et notamment introduire un recours en annulation de l'arrêté préfectoral. portant autorisations environnementales relatifs à l'exploitation du parc éolien de Sieuraguel devant la Cour administrative d'appel de Toulouse,
- Autoriser Madame la Maire à Ester en justice, à signer tous actes et documents nécessaires validés aux conclusions de l'avocat que nommera la Mairie.
- Mandater le "Cabinet Cabrol" avocat qui est un peu spécialiste là-dedans pour représenter la commune dans une procédure individuelle ou une action groupée, on ne va pas y aller tout seul.
- Engager une dépense correspondante et d'imputer les frais d'honoraires au budget communal, comme d'habitude.

Voilà, je suis à votre disposition pour des questions.

Christian Delmas : Je suis d'accord avec les points exposés simplement je me demande est ce qu'il ne faut pas fixer une limite, un plafond dans ce cas-là ? Je ne sais pas ?
Je pose la question ?

Madame la Maire : une limite financière ?

Christian Delmas : C'est ça et inaugurée aussi parce que malheureusement la Préfecture peut passer outre les décisions.

Marc Métifeu : Alors ce que je propose, on a 2 éléments de décisions pour répondre à ta question Christian.

- Le premier élément, c'est qu'on a un devis d'un avocat, il y en a pour 10 000 €, qu'on ne supportera pas tout seul, c'est à dire qu'on est en train d'entraîner dans cette procédure ce qu'on appelle une action groupée avec toutes les mairies autour ou celles qui viennent et l'association Vents contraires qui est sur Aignes et donc une vision collective.
- Le 2e point et tu as raison Christian et j'aurais dû le mettre. On va aller faire un recours de première instance, même si c'est devant la Cour D'appel. Si la Cour d'appel nous donne tort, je pense qu'on s'arrêtera parce qu'on aura fait, le maximum. Après, s'acharner pour s'acharner, non. Mais au moins défendre dans un premier temps et dans une première instance, ce que les uns et les autres nous estimons de bon pour les personnes qui ont payé la vue sur les Pyrénées avec un projet alternatif, Oui.

Mais on s'arrêtera là. Je Pense qu'on n'ira pas au-delà, on n'aura fait le job.

Madame la Maire : Pour compléter, l'assurance de la commune prend en charge les frais pour l'avocat.

Luc Delrieu : Oui, je peux juste ajouter 2 points.

- Le premier, c'est que le temps joue pour nous parce qu'il y a des comités scientifiques qui se sont penchés sur la question, évidemment, avec la publication de la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie sur la problématique de l'énergie et du mix énergétique français, et il y a un consensus qui est très clair.
L'électricité produite par des éoliennes en France. En fait, elle est subventionnée et elle ne se développerait pas sans subventions. C'est à dire que c'est un modèle

économique qui ne tient pas lui-même. Il pompe des subventions, notamment européennes.

- La 2e chose, c'est qu'on a un énorme problème de régulation devant nous du mix énergétique français, c'est à dire qu' on voit apparaître maintenant des solutions où on va encourager le consommateur final à consommer son énergie dans la journée et plus consommer son énergie dans la nuit parce qu'on a beaucoup trop d'énergie produite avec les renouvelables dans la journée, et on ne sait pas quoi en faire, c'est à dire qu'on est bientôt prêt à payer pour donner l'énergie aux autres pays européens, on n'en est pas loin. On vend à perte, ça c'est une certitude.

Donc on voit très bien que le développement artificiel de cette solution de production d'énergie elle est difficilement viable à long terme. C'est pour ça que je vous dis que le temps joue pour nous.

Je ne peux pas vous affirmer que le bilan carbone que j'ai approché en fonction des informations que j'ai eu, c'est un bilan carbone d'une fiabilité extraordinaire. Il y a très peu d'informations qui circulent, juste je pense, que ce n'est quand même pas un hasard, pour pouvoir déterminer de façon précise le bilan carbone d'une éolienne de cette taille-là. Mais quand on met bout à bout l'équipement lui-même, le flux, plus le rotor avec ses bobines, ses fondations en béton, l'approche de chantier, le réseau, l'augmentation du réseau, le raccordement au réseau qui se situe à plus de 2 km et je crois que c'est largement plus de 2 kilomètres.

Tout ça dans l'approche, le bilan carbone ne peut pas rentrer dans ce qu'ils annoncent et ça par contre, j'en ai la certitude, c'est à dire qu'en fait, ils ont présenté un dossier comme ils font toujours sur une base mensongère, sur le plan du bilan carbone de la production d'énergie, ce qui veut dire en réalité qu'ils sont en train de masquer le fait que l'énergie qu'ils produisent pollue en tout cas, produit plus de carbone que le mix énergétique actuel.

Donc dans ce contexte-là, il n'y a plus aucun intérêt. On a un excès énergétique qui pèse à peu près 80 g à l'heure actuelle de CO2 par kilowatts et, si on dépasse ces 80 g, ça veut dire qu'on est en train d'alourdir en carbone le mix énergétique au lieu de le diminuer et dans ce cas-là il y a plus d'intérêt sauf financier et toucher des subventions.

Voilà où nous en sommes par rapport à ce projet là et donc c'est difficile d'accepter en l'état un système qui ne sert absolument pas la collectivité, voilà mon point de vue.

Lison GLEYSES : Merci Marc et Luc. Vous avez été tous les deux sur ce projet dès le départ. Vous avez aidé aussi les communes environnantes parce qu'elles ne sont pas aussi bien structurées que Nailloux. Structurées, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de compétences au sein du conseil municipal, loin de là, puisqu'il y a une association qui est à Aignes. Mais c'est au niveau de la structuration, la possibilité aussi de faire des réunions, d'aller en préfecture, de présenter le projet devant Monsieur le préfet et son personnel, de préparer ce genre d'information et d'arguments. Mais c'est ça a été un travail collectif aussi avec les autres maires et les conseils municipaux.

Merci à vous deux. D'autres remarques, questions ?

Michel Arpaillange : La démarche, c'est quand même extrêmement bizarre qu'un préfet puisse prendre une telle décision sans tenir compte de ces expertises et de tout ce document qui va à l'encontre.

Marc Métifeu : On a 2 réponses là-dessus. Une officielle et une officieuse.

Le 1^{er} point : L'officieux, c'est que Monsieur le préfet de Haute-Garonne a validé énormément de projets éoliens comme étant anciennement Préfet de Normandie. Mais c'était des projets éoliens off-shore, ce qui est pas du tout la même chose quand on intègre ça dans un patrimoine historique et culturel.

Le 2^e point : C'est qu'effectivement il s'est contenté, mais c'est son rôle, je ne le conteste pas, ce n'est pas mon propos. Mais il s'est contenté de vérifier la réglementation respectée ou pas et il a considéré que la réglementation étant respectée, il ne pouvait faire que valider.

Et c'est là que nous on arrive en disant l'atteinte à la destruction de la faune, l'urgence immédiate n'est pas remplie. Mais pour lui, il s'est arrêté sur son périmètre de responsabilité. C'est réglementaire, ça ne l'est pas. Il est binaire et ce n'est pas une critique après lui.

Michel Arpaillange : Excuse-moi quand j'entends le discours de Luc, puisqu'on est aussi dans une réglementation, qu'il se contente des lois qui nous amèneront à 0 carbone à échéance 2050.

Luc Delrieu : L'objectif ne sera pas 0 carbone, l'objectif, c'est neutralité carbone.

Michel Arpaillange : Quand on entend cette analyse ce n'est pas la même chose.

Luc Delrieu : Mais cette transition là, tout le monde en est bien conscient, elle est très compliquée parce qu'on est dans un monde contraint et un temps court.

Par rapport à ce que disait Marc, il se contente de respecter la réglementation, mais pas complètement parce que la MRAE qui donné son avis, a encadré en rouge le fait que le dossier qui a été présenté ne précisait pas et manquait de précision sur l'approche du bilan carbone.

Luc Delrieu : Et ils se sont réfugiés finalement derrière une publication de l'ADEME qui date de quelques années et qui avait fait une publication sur le poids carbone moyen. Enfin sur le poids carbone moyen du kilowatt heure produit par de l'éolien.

Mais ça, c'est une approche qui est extrêmement biaisée parce que, entre de la production éolienne offshore sans fondation en béton et cetera, s'il y a une panne, on va chercher, on va tracter l'éolienne, on la ramène à terre, on répare et on la remet en mer et le projet qu'ils sont en train d'envisager ça n'a rien à voir.

La 2e chose, c'est qu'on n'est pas dans un effet d'échelle, comment dire ? Dans une économie d'échelle, il y a que 2 éoliennes et il va falloir élargir le réseau pour seulement 2 éoliennes on n'est pas en train de faire un parc offshore avec une dizaine, une quinzaine. En réalité si tu ramènes ça à tous les travaux et toutes les émissions carbone annexes à l'implantation. Si tu ramènes ça à seulement 2 éoliennes, en réalité, ce qu'ils sont en train d'annoncer, finalement, en se cachant derrière la publication de l'ADEME, c'est une approche totalement biaisée, fausse.

Michel Arpaillange : Une question, qui a nommé le commissaire à l'enquêteur ?

Marc Métifeu : Alors c'est le tribunal administratif.

Le préfet doit intervenir après rapport du commissaire enquêteur. Sauf qu'on vous a mis l'arrêté dans les pièces jointes, vous le lisez, il parle d'une commission d'enquête, mais il ne parle pas de la conclusion, c'est dommage.

Donc ce que je vous propose, c'est de mener ce débat et ce combat et de prendre une délibération. On s'arrêtera après, mais on aura fait le maxi du maxi pour défendre les intérêts des Naillousains tout en proposant un projet alternatif.

Si vous avez 5 min, allez voir le parking de l'école maternelle, ça commencera à vous causer, et merci à ceux qui ont contribué à ce projet alternatif et ambitieux.

Sylvain Thénault : J'entends un peu l'ensemble des points qui ont été évoqués, j'avoue, je n'adhère pas à tout. Mais je pense qu'en terme de comptabilité carbone, bon effectivement je pense que le projet à la base est assez optimiste, à l'inverse des calculs qui le sont moins ce qui vaut à chacun votre présence. Je n'arrive pas à m'empêcher à penser qu'il y a quand même un petit côté not in my back yard, que des éoliennes j'en veux bien, il en faut, mais pas chez moi.

Et je m'interroge du coup sur l'aspect intérêt général qui ferait que, en tant que commune, on doit se présenter pour ce projet-là ? Donc qu'est ce qui fait qu'on détermine que c'est dans l'intérêt global ?

Et effectivement, après je rejoins un peu ce côté-là telle qu'est présentée la résolution, ça fait un peu open budget, ou en tout cas quand on le vend, c'est pas du tout de quoi on parle, si on parle de 1000€ si on parle de 30000€ parce que ça m'a interrogé un peu,

Marc Métifeu : On va afficher le budget et il est présenté à 10000€ de frais de justice à partager entre les différents requérants. Et c'est pour ça qu'on veut associer les mairies alentours, l'association veut contraire, des particuliers qui sont concernés puisque vous avez des particuliers qui sont concernés par ces éoliennes, car à 550 m des éoliennes, la distance étant 500 m, je souhaite à tout le monde d'habiter à 550 m d'une éolienne de 175 M de haut.

Le 2e point, c'est qu'on n'est pas contre les énergies renouvelables. On a justement développé un projet alternatif. Alors en termes d'impact carbone, je ne me prononce pas, il faudrait qu'on fasse les calculs, voir, si c'est équivalent ou pas, mais en termes d'impact pour les administrés, on a implanté toutes les centrales en point bas pour limiter la pollution visuelle.

On a aussi limité presque à 0, l'investissement de la commune là-dedans, la commune va bénéficier d'une rente à peu près de 28000 € par an d'économie d'énergie ou de loyer de son foncier sur tous ses compteurs. Et là, c'est de l'énergie renouvelable qu'on amène à bord en auto consommation collective.

En 2026 c'est un scoop pour la SIC et les associés qui ne sont pas au courant pour le moment mais je vais les analyser, on va lancer une étude d'offre d'achat groupée d'énergie. On aurait un dispositif qui permet de faire de l'autoconsommation. On serait finalement dans un système où on produit de l'électricité locale et on la consomme beaucoup et on la transporte peu.

Luc Delrieu : Et on la consomme immédiatement.

Malheureusement par ces systèmes-là subventionnés qui sont des niches en réalité industrielles, la totalité de la production est réinjectée dans le réseau avec des pics de production et des variations importantes. Or, il faut savoir que quand on transporte de l'énergie dans le réseau, on a des pertes et on a des pertes considérables.

Il faut savoir que le coefficient de transformation en énergie primaire, c'est à dire l'énergie qui est produite et le coefficient de transformation en énergie finale, c'est à dire l'énergie qu'on consomme c'est 2,58.

Voilà, on perd plus de 200% de l'énergie dans sa gestion et son transport or ce système-là, c'est fait pour être injecté dans le réseau et transporter cette énergie. Ça n'a rien à voir avec de l'autoconsommation photovoltaïque non locale en local, à l'échelle communale, une production d'un mégawatt qui va compenser nos consommations localement.

Lison GLEYES : Pour vous donner un complément d'information. Souvenez-vous, Il y a environ 6 ans. Nous n'avons pas été informés, aucune commune, de cette implantation. On a découvert un jour, un bon matin le mât de 200 m de haut ou 150 m peu importe, avec, je me souviendrai toujours un vendredi matin, ici à l'accueil de la mairie, une dizaine d'appels d'administrés qui nous demandaient mais enfin, qu'est-ce que c'est ce truc, cette lumière qui s'allume ? la nuit sans savoir ce que c'était.

Voilà, donc, déjà pour passer en force comme ça sans informer les communes et encore plus la commune concernée où la construction était prévue je trouve la méthode peu orthodoxe, voilà. On a rapidement rencontré la société parce qu'en plus ils arrivaient avec les prospectus comme si c'était fait. Ils ont posé ça sur l'accueil, tout ce que je dis c'est véridique, ils ont posé ça sur l'accueil de la mairie. Bonjour Madame, tenez, vous avez ce petit paquet. Est-ce que vous pouvez le distribuer à la population ?

Voilà, donc, en termes de concertation et de dialogue, c'est un peu gros.

Ouï, l'exposé de Monsieur METIFEU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	1

- D'introduire un recours en annulation de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2025 portant autorisation environnementale relatif à l'exploitation du parc éolien de Sieuraguel sur le territoire de la commune d'Aignes par la société Centre de

Production d'Energies Renouvelables (CPENR) de Sieuraguel devant la Cour administrative d'appel de Toulouse.

- D'autoriser Madame la Maire à ester en justice, à signer tous actes et documents nécessaires, à mandater le cabinet Cabrol-avocats 9 rue du rempart Saint-Etienne 31000 TOULOUSE pour représenter la Commune et à engager les dépenses correspondantes.

D'imputer les frais et honoraires au budget communal, au chapitre 11 Charges à caractère général.

Fin de la séance à 21 h 35.